Département de l'**Eure**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE N° 8 DU 16/11/2021 – DB 06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 10 novembre 2021
Date d'affichage : le 10 novembre 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEIZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Bernard LEBOEUF, Jean-Noël VIENNE, Jean-Luc ENJALBERT, Céline RECHER, Françoise COHAN, Françine DESABAYE, Pascal SCHWARTZ, Alain LOËB,

Absents : Mesdames Chantal QUERNIARD et Elodie DESABAYE
Pouvoirs de : Madame QUERNIARD à Monsieur SCHWARTZ et Madame Elodie DESABAYE à madame Francine DESABAYE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles DUPONT

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 21 GRANDE RUE

Après délibération du 23/04/2019 (DB03), un bien situé 21 GRANDE RUE à saint pierre du Vauvray avait été acquis par la voie du droit de préemption urbain du Maire (arrêté n°2359-0020/19 du 11/03/2019).

Suite à la délibération DB09 du 22-09-2020, autorisant Madame la maire à mettre en vente le 21 GRANDE RUE. Le bien situé 21 GRANDE RUE à Saint Pierre du Vauvray a été proposé aux anciens propriétaires pour reprise.

Après renonciation par courrier signé de ces derniers, le bien a été proposé à l'ancien acquéreur évincé par préemption suite à l'arrêté n°2359-0020/19 du 11/03/2019. Ce dernier Monsieur Brochard, à également renoncé à son droit après délibération du 17/02/2021 (DB04).

Compte tenu des dispositions du code de l'urbanisme,

Madame la Maire précise que le local commercial est destiné au **commerce** et devra être utilisé pour exercer une activité commerciale. Qu'il s'agisse d'un espace destiné à l'accueil du public, au stockage des marchandises, ou d'un simple bureau, le local commercial doit nécessairement être consacré à une **activité professionnelle**. Le bien immobilier dispose également d'une partie destinée à l'usage résidentiel.

Compte tenu que la proposition faite par MONSIEUR HERVIEUX aboutissant à un montant net vendeur de 45 000€ net vendeur,

Compte tenu de non obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir recours à l'expertise des domaines, ceci conformément à la réponse du 9 mars 2017 du ministère de l'économie et des finances à la question n° 23161 de sénateur socialiste ERIC JEANSANNETAS (Creuse) : Les collectivités locales sont en effet tenues de consulter le Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières, lorsque le montant des opérations envisagées est supérieur ou égal à 75 000 € pour les acquisitions hors expropriation et à 12 000 € de loyer annuel pour les prises à bail. S'agissant de leurs projets de cessions immobilières, ils donnent obligatoirement lieu à la consultation du Domaine sans condition de montant, **à l'exception de ceux poursuivis par les communes de moins de 2 000 habitants.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705982-20211116-DB06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2021

Après en avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE et 00 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal :

Autorise Madame la Maire à procéder à la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant toute promesse de vente

Autorise Madame la Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte de vente du bien 21 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, cadastré A n°87 pour une contenance de 185m2 pour un Montant de 45.000 € net vendeur

Pour extrait certifié conforme au registre.

La Maire,

Laetitia SANCHEZ.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705982-20211116-DB06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2021